

KEOGIFT

RÈGLES D'AFFECTATION ET DE GESTION DES POINTS

Programme de Parrainage KeoGift – Keobiz

PRÉAMBULE

Le programme de parrainage **KeoGift** est un dispositif mis en place et intégralement géré par **Keobiz**, cabinet d'expertise comptable.

Ce programme a pour objectif de récompenser les clients de Keobiz recommandant de nouveaux clients, sous forme d'attribution de points convertibles via la plateforme KeoGift.

La gestion :

- Des critères de validation des parrainages
- De l'attribution des points
- Du contrôle du challenge
- Du maintien, retrait ou suppression des points

relève exclusivement de Keobiz.

La participation au programme implique l'acceptation pleine et entière des règles d'affectation et de gestion définies ci-après.

1. RÈGLES D'AFFECTATION DES POINTS

1.1 Définition d'un parrainage validé

Un parrainage est considéré comme **validé et éligible à l'attribution de points KeoGift** lorsque l'ensemble des conditions suivantes est rempli :

Conditions liées au filleul

1. Le filleul recommandé a :
 - Signé sa Lettre de Mission (LDM) avec Keobiz

- Réglé le 1er mois d'honoraires comptables de sa Lettre de Mission (LDM) avec Keobiz
- 2. Le filleul doit être en **Mission Validée (MV)** au début du deuxième mois suivant le paiement de la LDM (M+2).

Mission validée (MV) : Le filleul doit être **effectivement accompagné par Keobiz** au début du deuxième mois suivant le paiement de sa Lettre de Mission (M+2).

Cela signifie que :

- Sa mission comptable est active
- Son contrat n'a pas été suspendu
- Son contrat n'a pas été annulé

 Exemple :

- Signature et paiement de la LDM le **15 janvier 2026 (M)**
- Vérification au **1er mars 2026 (M+2)**
- Si le statut est :
 - **Mission Validée (MV)** → Parrainage validé
 - **Mission Suspendue (MS)** → Parrainage non validé
 - **Mission Annulée (MA)** → Parrainage non validé

Conditions liées au parrain

Au moment de la validation du parrainage (M+2), le parrain doit :

- Être client actif de Keobiz
- Être en **Mission Validée (MV)**

Si le parrain est en :

- **Mission Suspendue (MS)** → Parrainage non validé
- **Mission Annulée (MA)** → Parrainage non validé

1.2 Moment du crédit des points

Les points sont crédités :

➡ **En début du mois M+2 suivant le paiement de la LDM du filleul**

📌 Exemple :

- Paiement LDM le 15 janvier 2026
- Crédit des points début mars 2026

1.3 Détermination du nombre de points attribués

Principe général

- **1 point = 1 €**
- **1 parrainage validé = 1 mois d'honoraires comptables du parrain**

Suite à un parrainage validé, le parrain reçoit l'équivalent du **dernier mois d'honoraires comptables facturé (en € HT)** par Keobiz.

Cas 1 : Offre Hors Pack (signature de la LDM antérieure à juillet 2025) Keobiz

Sont pris en compte uniquement :

- Les honoraires comptables HT

Ne sont pas pris en compte :

- Offre juridique
 - Frais EBICS
 - Mission sociale
 - Options complémentaires
-

Cas 2 : Offre avec Pack (Easy, Confort, Plus...)

Sont pris en compte :

- Les honoraires mensuels HT du pack souscrit

Ne sont pas pris en compte :

- Options additionnelles
- Mission sociale
- Prestations hors pack

 Exemple :

Un parrain ayant souscrit un **Pack Confort à 149 € HT / mois** auprès de Keobiz recevra :

➔ **149 points KeoGift**

1.4 Procédure d'affectation des points sur KeoGift

Chaque mois :

1. Export depuis Salesforce de la liste des parrains dont le parrainage a été validé sur le mois écoulé.
 2. Génération d'un fichier .csv comprenant :
 - Identité du parrain
 - Identifiant KeoGift
 - Nombre de points à créditer
 3. Import du fichier dans KeoGift.
 4. Mise à jour automatique des crédits.
-

2. RÈGLES DE GESTION DES POINTS

2.1 Durée de validité des points - fonctionnement par cohorte glissante

Les points KeoGift sont attribués dans le cadre d'un programme promotionnel mis en place par Keobiz.

Ils ne constituent ni une monnaie électronique, ni un avoir, ni un droit à remboursement, et ne disposent d'aucune valeur monétaire autonome.

Principe général

Le système de points fonctionne selon un mécanisme dit **"par cohorte"** :

- Chaque lot de points crédité dispose de sa propre date d'expiration.
- Chaque attribution est valable pour une durée de douze (12) mois à compter de sa date de crédit.

À l'issue de ce délai, les points non utilisés expirent automatiquement.

Prorogation en cas d'utilisation

En cas d'utilisation partielle des points présents sur le compte :

- La date d'expiration des points restants est prorogée de douze (12) mois à compter de la date d'utilisation.

Toute opération d'utilisation (commande via KeoGift) entraîne ainsi le report de la date d'expiration des points disponibles au jour de l'opération.

Illustration

Exemple 1 – Sans utilisation :

- 100 points crédités en janvier 2026 → expiration janvier 2027
 - 100 points crédités en février 2026 → expiration février 2027
-

Exemple 2 – Avec utilisation :

- 100 points crédités en janvier 2026
- 100 points crédités en février 2026

- Utilisation de points en décembre 2026

➡ Les points restants voient leur date d'expiration repoussée à décembre 2027.

Modalités techniques

- L'utilisation des points les plus anciens pourra être appliquée en priorité selon les règles techniques de la plateforme.
 - La prorogation ne peut excéder douze (12) mois à compter de la dernière utilisation.
 - Aucun report supplémentaire ne pourra être accordé en dehors des règles prévues ci-dessus.
-

Cas de résiliation

En cas de résiliation de la mission comptable (Mission Annulée) du client :

- L'ensemble des points restants pourra être supprimé, même si leur date d'expiration n'est pas atteinte.
 - Le compte KeoGift sera désactivé
-

Absence de remboursement

En toute hypothèse :

- Les points ne peuvent donner lieu à aucun remboursement monétaire.
- Aucune compensation financière ne pourra être exigée.
- Aucune indemnisation ne sera due en cas d'expiration, suppression ou désactivation du compte.

2.2. Dispositions complémentaires

Keobiz se réserve le droit :

- De modifier les règles du programme de parrainage

- D'ajuster les modalités d'attribution des points
- De suspendre ou arrêter le programme à tout moment

Toute modification fera l'objet d'une communication aux clients concernés.

3. RÈGLEMENT DES CHALLENGES COMPLÉMENTAIRES KEOGIFT

3.1 Objet

En complément du programme de parrainage, Keobiz met en place des **challenges ponctuels ou permanents** permettant aux clients de cumuler des points KeoGift en réalisant certaines actions définies par Keobiz.

Ces challenges peuvent notamment inclure :

- Le dépôt d'un avis sur Trustpilot
- Le dépôt d'un avis sur Google
- La participation à un formulaire
- Toute autre action définie et communiquée par Keobiz

La liste des challenges actifs, leur durée et le nombre de points associés sont communiqués par Keobiz via ses canaux habituels (email, plateforme, etc.).

3.2 Conditions d'éligibilité

Pour être éligible à l'attribution de points dans le cadre d'un challenge :

1. Le participant doit être client Keobiz.
2. Il doit être en mission comptable active (mission non suspendus et non annulée) au moment :
 - De la réalisation de l'action
 - De la validation par Keobiz
3. L'action demandée doit être réalisée pendant la période du challenge.

Toute action réalisée en dehors de la période définie ne pourra donner lieu à attribution de points.

3.3 Modalités de validation

L'attribution des points est conditionnée à une **vérification et validation par Keobiz**.

Selon le type de challenge, cela peut inclure :

- Vérification du lien URL de l'avis déposé
- Vérification de l'identité du déposant
- Contrôle de la conformité aux règles de la plateforme concernée

Keobiz se réserve le droit de refuser l'attribution de points en cas :

- D'avis frauduleux ou non authentique
- De contenu inapproprié
- De non-respect des conditions du challenge
- D'impossibilité d'identifier clairement le client

La décision de validation appartient exclusivement à Keobiz.

3.4 Détermination du nombre de points

Chaque challenge fait l'objet d'un nombre de points défini à l'avance.

Contrairement au parrainage, le nombre de points :

- Est forfaitaire
- Est indépendant des honoraires du client
- Est communiqué préalablement au lancement du challenge

Exemple :

- Dépôt d'un avis Trustpilot : 10 points
- Dépôt d'un avis Google : 10 points

Keobiz se réserve le droit d'adapter le nombre de points selon la nature ou l'importance du challenge.

3.5 Moment du crédit des points

Les points sont crédités :

- Après validation par Keobiz
 - Généralement dans un délai maximum d'un mois suivant la fin du challenge
-

3.6 Gestion et validité des points

Les points attribués dans le cadre des challenges complémentaires :

- Sont soumis aux mêmes règles de validité que les points de parrainage
- Restent valables tant que le client demeure en mission comptable active chez Keobiz dans la limite de 12 mois après affectation
- Sont supprimés en cas de résiliation du contrat (Mission Annulée)

Le contrôle du statut du client est effectué mensuellement.

3.7 Modification ou suppression d'un challenge

Keobiz se réserve le droit :

- De modifier les modalités d'un challenge
- De suspendre ou d'annuler un challenge
- D'ajuster le nombre de points attribués
- De refuser toute action jugée abusive ou contraire à l'esprit du programme